



Pour toutes questions concernant
l'assainissement non collectif,
contactez le SPANC :

anc@epn-agglo.fr | 02 32 31 72 43
www.evreuxportesdenormandie.fr

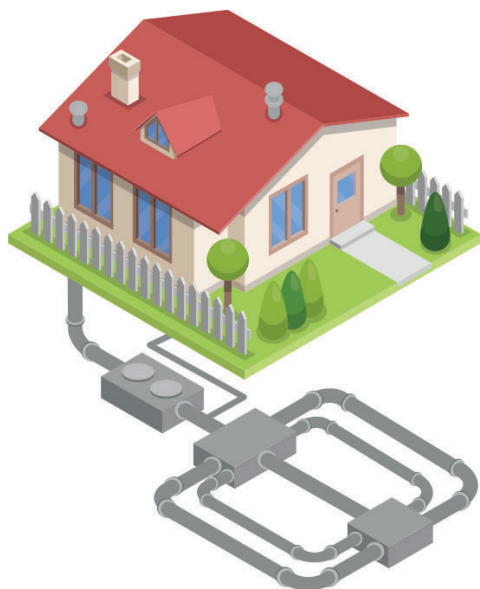
SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif



Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Les eaux usées nécessitent d'être traitées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Sur le territoire d'Évreux Portes de Normandie, les habitants résidant principalement dans des zones d'habitats dispersés ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées. Ils doivent alors être équipés d'installations d'assainissement non collectif. C'est à ce moment qu'intervient le **SPANC (Service public d'assainissement non collectif)** rendu obligatoire pour les collectivités en 2005.



Les missions du SPANC

Le SPANC est un service de proximité. Il intervient au quotidien pour conseiller et accompagner les usagers, mais aussi réaliser les diagnostics dans le cadre de vente immobilière (ces derniers ne pouvant excéder 3 ans) ou encore vérifier la conception et l'exécution des travaux. L'agglomération Évreux Portes de Normandie compte 12 709 installations d'assainissement non collectif. De plus en plus de particuliers sollicitent l'EPN pour effectuer notamment des vidanges de fosse puisqu'un tarif préférentiel est proposé.

Les obligations de l'utilisateur

Vous devez obligatoirement contacter le SPANC avant tout projet de travaux et avant le remblaiement de votre installation pour obtenir les conformités requises. Si un contrôle des installations est obligatoire tous les huit ans, l'entretien incombe à l'occupant de l'habitation et est essentiel à son bon fonctionnement et sa capacité épuratoire. Car derrière l'assainissement non collectif, il s'agit de lutter contre les pollutions et protéger les cours d'eau et les nappes phréatiques. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les usagers des 74 communes du territoire doivent s'acquitter d'une redevance forfaitaire annuelle de 23 euros pour participer au fonctionnement du service du SPANC.